

## Loi canadienne sur la protection de l'environnement 1999 - Statistiques nationale sur les mesures d'application de la loi - Année financière 2004 - 2005

	Total des inspections	Inspections sur le site	Inspections hors site	Enquêtes *	Poursuites	Chefs d'accusations	Convictions	Contraventions	Directives	Avertissements écrits	MRPE	OEPE
<b>LCPE 1999 -- Loi canadienne sur la protection de l'environnement</b>	<b>5,274</b>	<b>2,547</b>	<b>2,727</b>	<b>43</b>	<b>13</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>1,162</b>	<b>4</b>	<b>100</b>
Benzène dans l'essence	209	72	137	-	-	-	-	1	-	1	-	-
LCPE 1999 - Article(s)	963	344	619	31	5	8	-	-	-	128	-	5
Rejet de mercure par les fabriques de chlore	5	1	4	-	-	-	-	-	2	-	-	-
Biphényles chlorés	82	74	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Combustibles contaminés	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Carburant diesel	14	8	6	-	-	-	-	-	-	1	-	-
L'immersion en mer	119	83	36	2	-	-	-	-	-	1	-	1
Urgences environnementales	355	64	291	1	-	-	-	-	-	102	-	4
Exportation et importation des déchets dangereux	772	565	207	17	2	2	-	-	-	42	-	-
Le préavis d'exportation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exportation de substances aux termes de la convention Rotterdam	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Halocarbures, 2003	256	136	120	1	-	-	-	-	-	125	-	-
Règlement fédéral sur les halocarbures	14	7	7	-	-	-	-	-	-	3	-	-
L'enregistrement des systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés sur le territoire domanial et les terres indigènes	7	5	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Renseignements sur les combustibles, No. 1	200	29	171	-	-	-	-	9	-	6	-	-
Essence	30	11	19	-	-	-	-	-	-	6	-	-
Débit de distribution de l'essence et de ses mélanges	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lignes directrices sur le glycol	5	4	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements interprovinciaux des déchets dangereux	58	56	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Avis concernant les substances de l'INRP	508	73	435	-	-	-	-	-	-	198	-	2
Renseignements concernant les substances nouvelles	86	77	9	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Renseignements concernant les substances nouvelles - Biotechnologie	30	20	10	5	-	-	-	-	-	-	-	-
Immersion de déchets en mer, 1988	2	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)	235	156	79	6	8	13	1	3	-	5	4	-
Exportation de déchets contenant des BPC	4	3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exportation de déchets contenant des BPC, 1996	5	5	-	7	-	-	-	-	-	-	-	-
Concentration de phosphore	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Certaines substances toxiques interdites, 2003	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Additifs antimousse et les copeaux de bois des fabriques de pâtes et papiers	86	12	74	-	-	-	-	-	-	2	-	-
Dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers	160	18	142	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rejet de plomb de seconde fusion	4	3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solvants de dégraissage	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Stockage des matériels contenant des BPC	277	147	130	3	-	-	-	7	-	54	-	-
Soufre dans le carburant diesel	186	58	128	1	-	-	-	-	-	11	-	-
Soufre dans l'essence	135	69	66	1	-	-	-	-	-	2	-	-
Tétrachloroéthylène (utilisation dans le nettoyage à sec et les conditions de reportage)	446	434	12	4	-	-	-	-	-	475	-	88
Rejet de chlorure de vinyle, 1992	10	1	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**Statistiques additionnelles:**

Il y a eu 3 Références transmis à un organisme municipal.

Des les 43 enquêtes \* qui a débuté dans l'année financière 2004/2005, 9 se sont terminées en 2004/2005 et 34 sont encore en cours.

En plus, il y a eu aussi 48 enquêtes qui ont commencé avant l'année financière 2004/2005: et parmi celles-ci, 29 se sont conclues en 2004/2005 et 19 sont toujours en cours.

**Notes explicatives:**

Les statistiques sont tabulées comme suit :

Le nombre d'inspections se relie au nombre de réglementés inspectés pour assurer la conformité sous chacun des règlements applicables.

\* Les enquêtes sont tabulées en fonction du nombre de dossiers d'enquêtes. Un dossier d'enquête peut inclure des activités concernant aussi une autre loi et inclure un ou plusieurs règlements. Par conséquent, le nombre d'enquêtes montré par règlement ne s'additionne pas au total au niveau de la loi.

Toutes les mesures (excepté les poursuites et les MRPEs) sont tabulées au niveau de l'article d'un règlement. Par exemple, si une inspection résulte en l'élaboration d'un avertissement écrit qui se relie à 3 articles d'un règlement donné, le nombre d'avertissements écrits est 3.

Le nombre de poursuites est représenté par le nombre de réglementés qui ont été poursuivis par date de chefs d'accusation indépendamment du nombre de règlements impliqués.

Le nombre de MRPEs est représenté par le nombre de réglementés qui ont signé des MRPEs par la date de chefs d'accusation indépendamment du nombre de règlements impliqués.